

Compte-rendu de l'audience au Rectorat de Versailles
Mercredi 5 juin 2013

Etaient présents :

- Philippe Diaz, secrétaire général adjoint, DRH de l'Académie de Versailles
- Didier Deleris, IA-IPR EVS, coordonnateur du groupe EVS de l'Académie de Versailles
- Fabrice Tanjon, adjoint au chef de la division des personnels enseignants de l'Académie de Versailles
- Anne Godbille, présidente de l'ADBEN Versailles
- Myriam Wazé, vice-présidente de l'ADBEN Versailles
- Aline Claudeau, secrétaire de l'ADBEN Versailles
- Camille Brouzes, trésorier de l'ADBEN Versailles

L'audience débute à 17h15.

M. Diaz accueille les représentants de l'ADBEN Versailles.

Mme Godbille propose de faire un tour de table pour que chacune des personnes se présente.

Mme Godbille remercie M. le Recteur et M. Diaz d'avoir répondu favorablement à la demande d'audience et d'accueillir l'ADBEN Versailles. Elle rappelle que l'ADBEN a précédemment été reçue par le DRH en 2010 et par trois inspecteurs en mars 2013. Puis, elle présente la FADBEN et son engagement dans la réflexion prospective sur l'exercice du métier de professeur documentaliste. Elle développe le thème du dernier congrès qui s'est tenu en 2012, et rappelle les thèmes des congrès précédents. Elle présente également la revue *Mediadoc*, toutes choses qui contribuent à la dynamique de réflexion professionnelle.

M. Diaz invite Mme Godbille à présenter les motifs de la demande d'audience.

L'ADBEN Versailles a sollicité un entretien auprès de M. le Recteur afin d'aborder certaines questions inhérentes à la profession de professeur documentaliste concernant :

- les missions pédagogiques du professeur documentaliste
- le déroulement de la carrière des professeurs documentalistes.

➤ Échanges sur les missions pédagogiques du professeur documentaliste

Mme Godbille introduit les différents points à aborder en rappelant le contexte de profondes modifications du système éducatif induites par la Loi d'Orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République. Cinq éléments seront abordés.

1. L'ADBEN Versailles s'interroge sur la cohérence de l'articulation entre la Loi d'orientation qui, dans l'article 312-9 pose clairement la nécessité d'une « formation aux outils et aux ressources numériques », le référentiel enseignant et son annexe **spécifique** aux professeurs documentalistes qui réaffirme la mission enseignante du professeur documentaliste, et les projets de transformation des CDI en Centre de Connaissances et de Culture. Mme Godbille évoque le manque d'informations sur la mise en place des 3C dans l'académie.

2. Mme Godbille énonce le point suivant. Les modalités de la mise en place d'une formation aux ressources numériques restent pour l'instant assez floues et les textes ne précisent pas le champ d'intervention des professeurs documentalistes. L'ADBEN Versailles demande si les textes à venir, notamment ceux sur la création des ESPE, seront plus précis sur cette question.

M. Diaz renvoie la question aux membres de l'ADBEN sur leur vision de la place du professeur documentaliste dans cette formation et précise que les textes ne sont pas encore parus.

Mme Godbille répond que les professeurs documentalistes ont les compétences et l'expertise pour cet enseignement. Elle soulève la nécessité de textes qui expliquent clairement leur rôle, textes sur lesquels s'appuyer pour étayer leurs projets dans les établissements et avoir une écoute plus attentive de la part des autres collègues.

M. Diaz explique qu'il y a des éléments nationaux à venir, notamment sur les ESPE. Il demande si, au sujet de la formation à la culture de l'information des élèves, la FADBEN est adossée à des laboratoires de recherche, tels que l'ENSSIB.

Mme Godbille explique que la FADBEN ne travaille pas avec l'ENSSIB mais est en relation avec elle. Parmi les adhérents et les partenaires de la FADBEN, se trouvent des chercheurs et des universitaires, notamment des groupes de recherche de l'ERTé et GRCDI, qu'on retrouve comme intervenants lors des congrès. La documentation est une discipline qui a un besoin constant de la recherche pour évoluer.

Mme Wazé précise que la FADBEN participe au congrès international de l'IFLA.

M. Brouzes ajoute que les universitaires en sciences de l'information et de la communication s'appuient sur le travail des professeurs documentalistes, ils y trouvent un terrain d'expérimentation pédagogique utile à leur recherche.

3. Mme Godbille aborde le troisième point. Au niveau académique, le plan Horizon 2015, et en particulier son volet « une académie numérique », ne mentionne pas les missions pédagogiques du professeur documentaliste. Elle demande s'il est possible d'accroître la visibilité de leurs actions dans ce domaine, d'avoir une place dans les projets académiques, afin de les faire connaître à tous.

4. Mme Godbille explique que les acteurs TICE et le CLEMI ne connaissent pas bien les missions des professeurs documentalistes. Il n'existe pas de temps d'échange commun. Elle le regrette d'autant que les champs d'intervention de ces différents acteurs sont voisins et complémentaires. Elle demande s'il est possible d'organiser une réunion avec les différents acteurs TICE et les professeurs documentalistes.

M. Diaz précise qu'il existe des acteurs identifiés en matière de TICE, les conseillers TICE.

Mme Godbille répond qu'un membre de la cellule informatisation intervient lors de la première réunion de bassin de l'année, assez brièvement (les deux membres de cette cellule devant se déplacer dans tous les bassins de l'Académie).

M. Deleris propose d'organiser une réunion de bassin commune avec les conseillers TICE à l'image de celle avec les CPE cette année.

M. Brouzes ajoute qu'il est lui-même référent numérique. Lors des réunions des référents numériques, la question de la formation aux ressources numériques est évoquée mais ils ne voient pas comment la mettre en place. Leurs enjeux communs avec les professeurs documentalistes ne sont pas suffisamment identifiés et précise que les professeurs documentalistes sont à l'articulation des deux et légitimes à l'être.

M. Diaz admet que cette situation est regrettable.

M. Brouzes précise que le professeur documentaliste n'a pas besoin d'être personne ressource TICE pour être pertinent dans la formation numérique.

M. Deleris rappelle que sur les quatre thèmes proposés par les inspecteurs pour les réunions de bassin un portait sur le numérique. Quelques collègues de l'académie de Versailles étaient également présents lors de la conférence nationale de l'IFE « Cultures numériques, éducation aux médias et à l'information » qui s'est déroulée à Lyon en mai dernier. De plus, il se félicite de l'absence de dérapage lors des réunions de bassin avec les CPE grâce à la présence des inspecteurs, qui a permis de travailler dans un esprit de concertation.

Mme Wazé demande à M. Diaz de faire part de sa vision personnelle du métier de professeur documentaliste, mais il esquive et déclare ne pas être là pour s'exprimer mais pour nous entendre.

Mme Godbille affirme le besoin d'une visibilité dans les textes pour avancer, tout en reconnaissant que les choses ont évolué.

M. Diaz s'étonne de la vision négative du métier exprimée.

Mme Godbille explique que c'est en fait le contraire : notre profession est active et analyse constamment ses pratiques. Elle affirme le besoin d'une visibilité dans les textes pour avancer.

Mme Wazé explique que les textes citent tous le lieu CDI et non les personnes qui y travaillent. M. Brouzes ajoute que ça n'est pas une vision négative du métier mais de la perception du métier par les autres. Il insiste sur le problème créé par l'absence de textes sur lesquels s'appuyer pour travailler avec les collègues.

Partant du constat, que les enseignants ne connaissent pas clairement les fonctions et le rôle du professeur documentaliste, Mme Waze propose que dans le cadre académique de la formation des enseignants, un module soit consacré dans les ESPE aux missions du professeur documentaliste pour inciter les futurs enseignants à mener des actions pédagogiques avec eux.

M. Deleris répond que c'est incontournable et que ça se faisait déjà dans certaines académies. En matière de textes officiels, il y a le CAPES depuis 1989, le protocole d'inspection de 2007, ainsi que tous les dispositifs et les instances mises en place dans les établissements, tels que le conseil pédagogique. Les professeurs documentalistes doivent prendre leur place dans ces instances. Les inspecteurs incitent les chefs d'établissement et les documentalistes à œuvrer en ce sens. Il reconnaît cependant qu'il y a des différences au niveau local.

M. Brouzes précise que c'est un travail de longue haleine pour convaincre les différents acteurs dans les établissements.

M. Deleris revient sur l'impression des professeurs documentalistes d'être perçus comme le CDI et non comme le professeur documentaliste. Il faut mener une réflexion sur les espaces et le temps qui dépasse les structures.

Mme Godbille ajoute que bien qu'il y ait une volonté commune à ce sujet, beaucoup repose sur les épaules des professeurs documentalistes, d'autant qu'ils sont souvent seuls dans les établissements.

M. Diaz lui répond qu'être seul est une opportunité, plutôt que d'être 20 et noyés dans la masse.

M. Brouzes précise que les professeurs documentalistes doivent user de stratagèmes voire de séduction pour trouver leur juste place, pour concevoir des partenariats pédagogiques avec les enseignants. Les instructions officielles dans les programmes et les directives données par les IPR peuvent soit faciliter notre démarche soit la rendre inopérante. Il cite un exemple concret.

M. Deleris précise que le groupe d'IA-IPR EVS rencontre les autres IA-IPR, y compris au niveau de leur formation.

5. Mme Godbille aborde la question de la formation continue. Le PAF offre une palette très variée. La demande de plus de stages pédagogiques a été entendue. L'ADBEN Versailles souhaite soumettre une nouvelle proposition à M. le Recteur d'organiser une journée académique en partenariat avec l'ADBEN ou la FADBEN, qui offrirait un apport didactique universitaire.

M. Deleris rappelle qu'il existe déjà une journée académique organisée par le corps d'inspection et qu'il existait avant des journées départementales. La participation de la FADBEN ou de l'ADBEN risquerait d'être délicate. Cette année, la journée académique a attiré beaucoup de monde avec la conférence de Marie-France Blanquet qui, précise-t-il, a posé un problème de contenu.

M. Brouzes ajoute que le salon Intertice qui a accueilli cette journée académique est pauvre. Le salon Educatec/Educatices semble peut-être approprié.

M. Deleris explique que cette journée a été organisée avec M. Cotentin, directeur du CRDP. Il reconnaît qu'ils l'ont fait un peu rapidement cette année. Il précise que le contenu de la conférence, qui n'engage en rien l'inspection, a « secoué » les esprits, Mme Blanquet ayant déclaré aux professeurs documentalistes de l'assistance qu'ils ne sont ni professeur, ni documentaliste.

M. Diaz manifeste son étonnement.

Mme Wazé souhaite revenir sur la position de l'académie de Versailles concernant les 3C.

M. Deleris lui répond que l'inspection a diffusé le texte de la DGESCO auprès des professeurs documentalistes. Les 3C concernent surtout les établissements en construction ou en rénovation.

M. Brouzes précise que la levée de bouclier contre les 3C vient notamment du fait que beaucoup de professeurs documentalistes ont eu l'impression que toute la pression de leur

mise en place allait reposer sur les CDI et les professeurs documentalistes. Les collègues ont manifesté leur souhait d'être associés à la réflexion et aux décisions concernant l'ensemble des lieux de la vie scolaire.

➤ Echanges sur le déroulement de la carrière des professeurs documentalistes

1. Mme Godbille demande le nombre de postes dans l'académie.

M. Tanjon répond qu'il y a 661 postes de professeur documentaliste dans l'académie et 37 professeurs en délégation fonctionnelle. Il ne dispose pas des chiffres pour les contractuels. Il évoque également 5 postes de PLP Documentation dont il ne sait pas expliquer leur mode de recrutement.

Mme Wazé constate qu'il y a une progression en proportion du nombre de délégations fonctionnelles par rapport aux dernières données chiffrées.

2012-2013 : 37 délégations fonctionnelles pour un effectif de 661 postes de doc soit 5.59 %

2009-2010 : 37 délégations fonctionnelles pour un effectif de 750 postes de doc soit 4.93 %

M. Diaz conteste cette augmentation puisque le nombre de délégations fonctionnelles n'a pas progressé.

2. Mme Godbille revient sur les délégations fonctionnelles dont la discipline documentation est un vivier. Elle pose la question de l'impact sur les mutations et sur l'image de la profession.

M. Diaz répond que le Rectorat est très exigeant sur l'entrée en documentation, qu'ils sont vigilants et sont conscients qu'un enseignant rencontrant des difficultés en classe sera dans la même situation s'il est placé sur un poste de professeur documentaliste.

Mme Wazé expose un cas particulier et évoque la question de la réciprocité lorsqu'un enseignant documentaliste souhaite devenir professeur d'une discipline comme la loi de 2009 accordant le droit à la mobilité, le permet.

M. Deleris confirme que les IA-IPR EVS sont très vigilants à ce propos.

3. Mme Godbille pose la question de l'agrégation, des espoirs à venir sur ce sujet.

M. Deleris rappelle que cette question existe depuis la création du CAPES et ne dépend pas du niveau académique.

Mme Wazé évoque la difficulté d'accès à l'agrégation par liste d'aptitude pour les enseignants documentalistes. Les postulants doivent recevoir l'aval de l'Inspecteur de la discipline d'accueil, et il donne préférence aux enseignants titulaires de classes plutôt qu'aux documentalistes. Ses candidatures dans deux disciplines différentes, en dépit d'un avis très favorable, sont restées sans suite.

M. Tanjon précise que l'accès à l'agrégation par liste d'aptitude concerne très peu de personnes.

Mme Godbille demande le devenir des professeurs documentalistes qui obtiendraient l'agrégation ainsi.

M. Tanjon répond qu'ils auraient un poste d'agrégé dans leur discipline d'origine.

Mlle Claudeau pose la question de cette possibilité pour les professeurs documentalistes ayant passé le CAPES externe, sans avoir exercé auparavant dans une autre discipline.

M. Tanjon confirme cette possibilité à condition d'avoir les diplômes universitaires nécessaires.

4. Mme Godbille explique que les professeurs documentalistes ne peuvent pas remplacer leurs collègues via le protocole de remplacement des professeurs, en raison du décret 80-20 du 10/01/80, circulaire 79-314 du 01/10/79, RLR 882-1, antérieur au CAPES, qui interdisait aux « personnels exerçant dans les CDI » d'effectuer des heures supplémentaires. Elle pose la question sur l'évolution de cette situation.

M. Diaz répond que c'est une question statutaire qui dépend du niveau national.

M. Deleris précise que cette situation s'est un peu débloquée dans le cadre de l'accompagnement éducatif que les professeurs documentalistes peuvent bénéficier d'un paiement d'HSE d'un montant de 30€par heure.

M. Diaz semble découvrir cette situation, et demande à M. Tanjon de faire le point.

M. Brouzes précise que s'il fait de l'accompagnement personnalisé, il est moins payé qu'un collègue de discipline alors qu'ils font le même travail.

Mme Godbille précise qu'il y a un écart de 6 à 8 euros de l'heure.

M. Deleris reconnaît qu'il y a un écart dans le montant alloué aux professeurs documentalistes.

Fin de l'audience à 18h30.

Anne Godbille
Présidente ADBEN Versailles